Synergie INSERTION c'est VOUS qui en parlez le mieux !

OPÉRATION PARRAINAGE
du 01/07/2025 au 31/12/2025

Présentez-nous une personne de votre entourage et recevez

100 € en carte cadeau

COMMENT PARRAINER ?

Votre filleul.e doit se présenter à l'une des agences Synergie Insertion muni.e de la carte de parrainage, préalablement renseignée, et vous recevrez votre carte cadeau après validation de votre parrainage.
**Voir conditions d'attribution au verso.*

Synergie INSERTION

Retrouvez toutes les informations en ligne
synergie-insertion.fr

Carte parrainage

Synergie INSERTION

Carte parrainage

Synergie INSERTION

Règlement Synergie Insertion

ARTICLE 1 : OBJET

Synergie Insertion organise du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une opération de parrainage pour encourager les collaborateurs intérimaires en contrat de travail temporaire avec Synergie Insertion à proposer des filleul.e.s (art. 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par les agences Synergie Insertion participantes (art. 7).

ARTICLE 2 : DEVENIR PARRAIN/MARRAINE

Tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission chez Synergie Insertion dans les douze derniers mois peut parrainer. Le parrain/la marraine recommande l'un de ses contacts (avec son accord) correspondant à un profil métier recherché par une agence Synergie Insertion participante. Le parrainage est validé et le parrain/la marraine récompensé.e (art. 4) si le/la candidat.e proposé.e, dûment informé.e de l'identité du parrain/de la marraine, remplit les conditions requises pour être filleul.e (art.3).

ARTICLE 3 : DEVENIR FILLEUL.E

Est « filleul.e », toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Synergie Insertion (sous réserves des conditions requises pour ce collaborateur intérimaire par l'art. 2) dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par une agence Synergie Insertion participante. À la date d'inscription, le/la filleul.e ne doit pas avoir travaillé chez Synergie Insertion au cours des 24 derniers mois. Il/elle ne peut être parrainé.e qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE

Dans la limite de trois parrainages sur toute la période de l'opération de parrainage, le parrain/la marraine est récompensé.e si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- le/la candidat.e proposé.e dûment informé.e de l'identité du parrain/de la marraine, remplit les conditions requises pour être filleul.e (art.3) et accepte de s'inscrire auprès d'une agence Synergie Insertion entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025 inclus ;

- l'agence Synergie Insertion concernée valide l'inscription du/de la candidat.e proposé.e, selon ses propres besoins de recrutement et dès lors que le/la candidat.e n'a jamais été parrainé.e ;

- le/la filleul.e réalise 300 heures de mission sur une période de 90 jours suivant son inscription.

Pour chaque parrainage validé le parrain/la marraine est récompensé.e en carte cadeau d'une valeur de 100€ et valable 1 an à compter de la date d'émission.

En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement, des cartes cadeaux.

L'agence de rattachement du parrain/de la marraine le/la préviendra dès réception de sa carte cadeau afin qu'il/elle puisse venir la retirer.

Un.e parrain/marraine peut être récompensé.e plusieurs fois pendant l'année civile s'il/ elle répond aux critères. Si le montant des cartes cadeaux dépasse 196€ annuel, un assujettissement aux charges sociales sera effectué.

Le parrain/la marraine doit être salarié.e chez Synergie pour obtenir sa récompense au moment où le/la filleul.e réalise ses heures.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage, pour certains profils métiers, est à l'initiative de chaque agence Synergie Insertion concernée (art. 7), selon leurs besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de leur activité recrutement. Elles s'engagent à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage. Chaque agence Synergie Insertion participant à cette opération de parrainage se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du/de la filleul.e en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Synergie Insertion se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participant.e.s. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Synergie Insertion ne communiquera pas les noms des parrains/marraines et des filleul.e.s à des tiers autres que l'émetteur de la carte cadeau, sauf en cas de contrôle des organismes sociaux et fiscaux compétents. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les participant.e.s sont informé.e.s que les données les concernant font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans le cadre de cette opération. La collecte de ces données a pour finalité la prise en compte de la participation des parrains / marraines, et l'inscription des filleul.e.s. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des données le concernant. Les données seront conservées pendant trois ans après la collecte. Par exception, si le/la filleul.e devient intérimaire chez Synergie, les données seront alors conservées jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Toute demande doit être adressée par écrit à SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 160 bis rue de Paris – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (dpo@synergie.fr).

ARTICLE 7 : LISTE DES AGENCES SYNERGIE INSERTION CONCERNÉES

Aulnay-sous-bois (93600), Épinal (88000), Rezé (44400).

SYNERGIE - ROSNAY TERRE 329 925 010 - 07/25 - Crédit photo : Getty - Ne pas jeter sur la voie publique

Parrain **Agence :** _____

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ___/___/___ Visa :

Parrain **Agence :** _____

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ___/___/___ Visa :